lycée général et technologique Honoré d'Urfé

académie Lyon

éducation nationale

REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Pour information, l'internat est accessible aux élèves du post bac, un dossier d'inscription doit être rempli.

ORGANISATION DE LA RENTREE 2022:

Afin de contrôler les accès au restaurant scolaire, dès la rentrée 2022 chaque interne devra utiliser son Pass'Région.. Le Pass'Région permettra d'obtenir son plateau au self . Les élèves internes devront impérativement l'utiliser pour tous leurs passages (petit déjeuner ,déjeuner ,dîner).

PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES

Le choix d'inscription à l'internat est définitif pour toute l'année scolaire. Le tarif de l'internat est **forfaitaire** et payable au cours de chacun des trois trimestres : novembre, février et mai à réception d'un Avis aux familles tenant compte des bourses, primes à l'internat et remises éventuelles. Le montant de l'internat est, à titre indicatif, de **1663.01€ (forfait 4 nuits)** et de **1829.68€ par an (forfait dérogatoire 5 nuits) ;** une modification des tarifs pourra intervenir à compter du 1er janvier 2023.

MODES DE PAIEMENT :

- par **chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé** à remettre au service intendance ou à lui adresser par courrier.
- en espèces : **à la caisse de Madame l'Agent comptable du Lycée Honoré d'Urfé** (Intendance).
- **en ligne sur le site du lycée :http :www.honoredurfe.eu**, en utilisant l'identifiant et le mot de passe remis par le service intendance.

REMISES SUR FRAIS SCOLAIRES DES INTERNES:

Remises d'ordre : une remise d'ordre peut être accordée à la famille :

- en cas de changement d'établissement scolaire en cours de trimestre,
- en cas d'abandon des études par l'élève pour occuper un emploi,
- en cas d'absence pour une durée excédant 15 jours consécutifs pour maladie (fournir certificat),
- en cas d'absence due à un stage en entreprise
- en cas de voyages scolaires de plus de quatre jours

Remarques :

- **toutes les remises doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Proviseur du Lycée Honoré d'Urfé sur un formulaire à retirer à l'intendance,**
- les élèves quittant l'établissement après les examens de fin d'année ne peuvent prétendre à aucune remise pour la période restant à couvrir jusqu'aux vacances ,
- le montant des remises accordées est soit déduit des frais scolaires du terme suivant, soit remboursé en cas de départ définitif de l'élève.

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Il est demandé aux familles de signaler à l'Intendance du Lycée tout changement d'adresse venant à se produire en cours d'année.

FONDS SOCIAL POUR LES FRAIS D'HEBERGEMENT (ne concerne pas les élèves en BTS) :

Les familles peuvent recevoir une aide permettant de faire face à tout ou partie des dépenses.
Elles sont invitées à prendre contact avec l'assistant(e) social(e) .

✂----------

ACCUSE DE RECEPTION

A COMPLETER :

Je soussigné(e) M..... responsable légal(e) de l'élève,

NOM : **Prénom** : **Niveau**:

déclare que celui-ci sera interne. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A ....., le .....

Signature des parents ou du tuteur,